

Mairie de Marvejols
9, Av. Savorgnan de Brazza
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 avril 2026

OBJET :

**Secrétaire de séance :
désignation**

Rapporteur :
 Patricia BREMOND

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : 27		
Pour	Contre	Abstentions
27	0	0

Certifiée exécutoire compte tenu :

de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 24/04/2026

de sa publication en ligne en date du 24/04/2026


 Le Maire
 Patricia BREMOND

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt avril, à dix-sept heures trente, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 7 avril 2026

Etaient présents (23) : AOULAGHA Karim - BELOT Jean-Paul - BERTUIT Philippe - BONNET Christine - BREMOND Patricia - BRUNET Murielle - CASTANIER Duncan - CASTAREDE Corine - CHAUDESAIGUES Amélie - DURAND Patrick - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - HOURS Marie-Angèle - ITIER Ghyslaine - de LAGRANGE Monique - LLABRES Chantal - PIC Jérémie - POUGET Nicolas - SALSON Delphine - SEGURA Matthias - SELIN Eléna - TROUCÉLIER Bernadette - VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (4) : COCHET Hervé (pouvoir à HOURS Marie-Angèle) - FAGES Cécile (pouvoir à LLABRES Chantal) - GALIZI Raphaël (pouvoir à SALSON Delphine) - PROUST Véronique (pouvoir à BREMOND Patricia)

Secrétaire de séance : BRUNET Murielle

Vu l'article L 2121-15 du CGCT qui dispose qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Considérant que le Conseil municipal peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **Désigner** Madame Murielle BRUNET, Conseillère municipale, secrétaire de séance
- **Préciser** qu'elle sera assistée de Madame Marion BREUILLER, Directrice Générale des Services et de Madame Marie HERRLÉ, agent chargé de la gestion de l'assemblée

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
 A Marvejols, le 21 avril 2026

Le Secrétaire de séance


 Murielle BRUNET


 Le Maire
 Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mairie de Marvejols
9, Av. Savorgnan de Brazza
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 avril 2026

OBJET :

**Procès-verbal du
 Conseil municipal du
 30 mars 2026 :
 approbation**

Rapporteur :
Patricia BREMOND

VOTE

Nombre d'élus en exercice : 27		
Pour	Contre	Abstentions
27	0	0

Certifiée exécutoire compte tenu :

de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 24/04/2026

de sa publication en ligne en date du 24/04/2026



Patricia BREMOND

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt avril, à dix-sept heures trente, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 7 avril 2026

Etaient présents (23) : AOULAGHA Karim - BELOT Jean-Paul - BERTUIT Philippe - BONNET Christine - BREMOND Patricia - BRUNET Murielle - CASTANIER Duncan - CASTAREDE Corine - CHAUDESAIGUES Amélie - DURAND Patrick - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - HOURS Marie-Angèle - ITIER Ghyslaine - de LAGRANGE Monique - LLABRES Chantal - PIC Jérémy - POUGET Nicolas - SALSON Delphine - SEGURA Matthias - SELIN Eléna - TROUCÉLIER Bernadette - VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (4) : COCHET Hervé (pouvoir à HOURS Marie-Angèle) - FAGES Cécile (pouvoir à LLABRES Chantal) - GALIZI Raphaël (pouvoir à SALSON Delphine) - PROUST Véronique (pouvoir à BREMOND Patricia)

Secrétaire de séance : BRUNET Murielle

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2026 aux élus par e-mail du 7 avril 2026, présenté en annexe de l'ordre du jour de la séance du 20 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

• **Approuver** le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2026, annexé à la présente délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
 A Marvejols, le 21 avril 2026

Le Secrétaire de séance

Murielle BRUNET

Le Maire

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mairie de Marvejols
9, Av. Savorgnan de Brazza
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 avril 2026

OBJET :

**Commission
Communale des
Impôts Directs :
désignation des
commissaires**

Rapporteur :
Patricia BREMOND

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : 27		
Pour	Contre	Abstentions
27	0	0

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt avril, à dix-sept heures trente, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 7 avril 2026

Etaient présents (23) : AOULAGHA Karim - BELOT Jean-Paul - BERTUIT Philippe - BONNET Christine - BREMOND Patricia - BRUNET Murielle - CASTANIER Duncan - CASTAREDE Corine - CHAUDESAIGUES Amélie - DURAND Patrick - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - HOURS Marie-Angèle - ITIER Ghyslaine - de LAGRANGE Monique - LLABRES Chantal - PIC JérémY - POUGNET Nicolas - SALSON Delphine - SEGURA Matthias - SELIN Eléna - TROUCELIER Bernadette - VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (4) : COCHET Hervé (pouvoir à HOURS Marie-Angèle) - FAGES Cécile (pouvoir à LLABRES Chantal) - GALIZI Raphaël (pouvoir à SALSON Delphine) - PROUST Véronique (pouvoir à BREMOND Patricia)

Secrétaire de séance : BRUNET Murielle

Vu l'article 1650 du code général des impôts, qui institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs, présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué ;

Considérant que dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française, âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal ;

Considérant que la nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux ;

Considérant que le conseil municipal doit proposer une liste de 32 candidats par délibération au directeur départemental des finances publiques qui en désignera les commissaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

• **Proposer** au Directeur des services fiscaux la liste des 32 personnes citées ci-dessous, afin qu'il puisse par la suite constituer la CCID de la Commune de Marvejols :

M. Jérémy PIC - Mme Ghyslaine ITIER - M. Aymeric FELGEIROLLES - Mme Delphine SALSON - M. Raphaël GALIZI - Mme Chantal LLABRES - M. Philippe BERTUIT - Mme Véronique PROUST - Mme Bernardette TROUCELIER - Mme Marie-Angèle HOURS - M. Albert FALCON - Patrick VALENTIN - Hervé COCHET - Jean-Paul BELOT - Amélie CHAUDESAIGUES - Christine BONNET - Matthias SEGURA - Karim AOULAGHA - Cécile FAGES - Elena SELIN - Monique de LAGRANGE - Corine CASTAREDE - Patrick DURAND - Gilbert GIRMA - Serge BATIFOULIER - Patricia ROUFFIAC-BADAROUX - Gérard VENDREDY - Benjamin CASTANIER - Laura GIACOMINI - Christine GALIBERT - Yohan DURAND - Yves CORDESSE

• **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 21 avril 2026

Le Secrétaire de séance



Murielle BRUNET

Le Maire



Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifiée exécutoire compte tenu :

↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 24/04/2026

↳ de sa publication en ligne en date du 24/04/2026



Le Maire

Patricia BREMOND

Mairie de Marvejols
9, Av. Savorgnan de Brazza
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 avril 2026

OBJET :

**Commission de
 contrôle des listes
 électorales :
 désignation des
 membres**

Rapporteur :
 Patricia BREMOND

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : 27		
Pour	Contre	Abstentions
27	0	0

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt avril, à dix-sept heures trente, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 7 avril 2026

Etaient présents (23) : AOULAGHA Karim - BELOT Jean-Paul - BERTUIT Philippe - BONNET Christine - BREMOND Patricia - BRUNET Murielle - CASTANIER Duncan - CASTAREDE Corine - CHAUDESAIGUES Amélie - DURAND Patrick - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - HOURS Marie-Angèle - ITIER Ghyslaine - de LAGRANGE Monique - LLABRES Chantal - PIC Jérémy - POUGET Nicolas - SALSON Delphine - SEGURA Matthias - SELIN Eléna - TROUCÉLIER Bernadette - VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (4) : COCHET Hervé (pouvoir à HOURS Marie-Angèle) - FAGES Cécile (pouvoir à LLABRES Chantal) - GALIZI Raphaël (pouvoir à SALSON Delphine) - PROUST Véronique (pouvoir à BREMOND Patricia)

Secrétaire de séance : BRUNET Murielle

Vu la réforme des listes électorales, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019 (lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1^{er} août 2016 et circulaire du 12 juillet 2018) ;

Considérant que dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7) ;

Considérant que dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au Conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission et de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.;

Considérant qu'il revient au Maire de transmettre au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **Désigner** Madame **Amélie CHAUDESAIGUES**, Monsieur **Karim AOULAGHA** et Monsieur **Albert FALCON**, élus de la majorité prêts à participer aux travaux de cette commission, membres de la Commission de contrôle des listes électorales

Certifiée exécutoire compte tenu :

↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 24/04/2026

↳ de sa publication en ligne en date du 24/04/2026



Le Maire

Patricia BREMOND

Le Secrétaire de séance

Murielle BRUNET



Le Maire

Patricia BREMOND

• **Désigner** Madame **Corine CASTAREDE** et Monsieur **Patrick DURAND**, élus de l'opposition prêts à participer aux travaux de cette commission, membres de la Commission de contrôle des listes électorales

• **Dire que** cette liste sera transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère, qui prendra l'arrêté préfectoral général recensant les membres des commissions de contrôle pour l'ensemble des communes de la Lozère

• **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 21 avril 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mairie de Marvejols

9, Av. Savorgnan de Brazza

48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 avril 2026

OBJET :**Groupement
Hospitalier de
Territoire :
désignation du
représentant du
Conseil municipal**Rapporteur :

Patricia BREMOND

VOTE

Nombre d'élus en exercice : 27		
Pour	Contre	Abstentions
27	0	0

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt avril, à dix-sept heures trente, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 7 avril 2026

Etaient présents (23) : AOULAGHA Karim - BELOT Jean-Paul - BERTUIT Philippe - BONNET Christine - BREMOND Patricia - BRUNET Murielle - CASTANIER Duncan - CASTAREDE Corine - CHAUDESAIGUES Amélie - DURAND Patrick - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - HOURS Marie-Angèle - ITIER Ghyslaine - de LAGRANGE Monique - LLABRES Chantal - PIC Jérémy - POUGNET Nicolas - SALSON Delphine - SEGURA Matthias - SELIN Eléna - TROUCELIER Bernadette - VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (4) : COCHET Hervé (pouvoir à HOURS Marie-Angèle) - FAGES Cécile (pouvoir à LLABRES Chantal) - GALIZI Raphaël (pouvoir à SALSON Delphine) - PROUST Véronique (pouvoir à BREMOND Patricia)

Secrétaire de séance : BRUNET Murielle

Par courrier du 3 avril 2026, reçu en Mairie le 9 avril 2026, Madame le Maire est sollicitée pour la désignation d'un élu du Conseil municipal afin de le représenter au sein du Comité Territorial des Elus Locaux (CTEL) du Groupement Hospitalier de Territoire Lozère (GHT48).

Il est rappelé que le Maire est membre de droit de cette instance. En revanche, le CTEL compte 2 élus locaux par établissement partie au GHT48.

Le CTEL se réunit au moins une fois par an. Il est chargé d'évaluer les actions mises à l'œuvre pour garantir l'égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité sur l'ensemble du territoire du groupement.

A ce titre, il peut émettre des propositions, et est informé des suites qui leur sont données.

Il désigne des représentants du CTEL au Comité Stratégique qui, lui, est composé notamment d'élus locaux désignés par le Comité Territorial des Elus Locaux au nombre de 5, ayant voix délibérative et 4 représentants invités à titre permanent sans voix délibérative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **Désigner** Madame **Ghyslaine ITIER** pour siéger auprès du CTEL du GHT de la Lozère ; le Maire étant membre de droit de celui-ci

Certifiée exécutoire compte tenu :

de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 24/04/2026

de sa publication en ligne en date du 24/04/2026



Le Maire

Patricia BREMOND

- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 21 avril 2026

Le Secrétaire de séance

Murielle BRUNET



Le Maire

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mairie de Marvejols
9, Av. Savorgnan de Brazza
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 avril 2026

OBJET :

Société d'économie mixte d'équipement pour le développement de la Lozère (SELO) : désignation d'un représentant suppléant

Rapporteur :
Patricia BREMOND

VOTE

Nombre d'élus en exercice : **27**

Pour	Contre	Abstentions
27	0	0

Certifiée exécutoire compte tenu :

de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 24/04/2026

de sa publication en ligne en date du 24/04/2026



Le Maire

Patricia BREMOND

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt avril, à dix-sept heures trente, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 7 avril 2026

Etaient présents (23) : AOULAGHA Karim - BELOT Jean-Paul - BERTUIT Philippe - BONNET Christine - BREMOND Patricia - BRUNET Murielle - CASTANIER Duncan - CASTAREDE Corine - CHAUDESAIGUES Amélie - DURAND Patrick - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - HOURS Marie-Angèle - ITIER Ghyslaine - de LAGRANGE Monique - LLABRES Chantal - PIC Jérémie - POUUNET Nicolas - SALSON Delphine - SEGURA Matthias - SELIN Eléna - TROUCELIER Bernadette - VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (4) : COCHET Hervé (pouvoir à HOURS Marie-Angèle) - FAGES Cécile (pouvoir à LLABRES Chantal) - GALIZI Raphaël (pouvoir à SALSON Delphine) - PROUST Véronique (pouvoir à BREMOND Patricia)

Secrétaire de séance : BRUNET Murielle

Lors de sa séance du 30 mars 2026, le Conseil municipal a été appelé à désigner ses représentants au sein des commissions, organismes ou instances externes à la Commune.

A ce titre, Monsieur Jérémie PIC a été désigné en qualité de membre titulaire de la Commune pour la représenter au sein de la SELO.

Par courrier du 2 avril, reçu en Mairie le 10 avril, Madame le Maire est sollicitée pour désigner un membre titulaire (déjà réalisé au cours du Conseil municipal 30 mars 2026), mais aussi un membre suppléant.

A cet effet, il convient de désigner un représentant du Conseil municipal pour le représenter en qualité de membre suppléant auprès de la SELO.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **Désigner** Monsieur **Jean-Paul BELOT**, en qualité de membre suppléant pour siéger auprès de la SELO ; Monsieur PIC ayant déjà été désigné en qualité de titulaire de cette instance
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 21 avril 2026

Le Secrétaire de séance

Murielle BRUNET



Le Maire

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mairie de Marvejols
9, Av. Savorgnan de Brazza
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 avril 2026

OBJET :

**Reversement d'une
partie des recettes des
amendes de police :
choix des projets**

Rapporteur :
Jérémy PIC

VOTE

Nombre d'élus en exercice : 27		
Pour	Contre	Abstentions
27	0	0

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt avril, à dix-sept heures trente, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 7 avril 2026

Etaient présents (23) : AOULAGHA Karim - BELOT Jean-Paul - BERTUIT Philippe - BONNET Christine - BREMOND Patricia - BRUNET Murielle - CASTANIER Duncan - CASTAREDE Corine - CHAUDESAIGUES Amélie - DURAND Patrick - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - HOURS Marie-Angèle - ITIER Ghyslaine - de LAGRANGE Monique - LLABRES Chantal - PIC Jérémy - POUGET Nicolas - SALSON Delphine - SEGURA Matthias - SELIN Eléna - TROUCÉLIER Bernadette - VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (4) : COCHET Hervé (pouvoir à HOURS Marie-Angèle) - FAGES Cécile (pouvoir à LLABRES Chantal) - GALIZI Raphaël (pouvoir à SALSON Delphine) - PROUST Véronique (pouvoir à BREMOND Patricia)

Secrétaire de séance : BRUNET Murielle

Conformément à l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil départemental attribue aux communes concernées une aide financière à la réalisation de projets d'aménagement de sécurité. Ces projets sont classés par ordre de priorité par le Conseil départemental. La gestion de ce dossier est assurée par l'agence Lozère Ingénierie.

Pour instruire les demandes des communes concernées, ces dernières doivent fournir un dossier comprenant une note descriptive des travaux envisagés pour l'exercice en cours, une estimation financière et les devis s'y afférant, doivent préciser le délai d'engagement à la réalisation de chaque opération ainsi que le phasage des travaux.

La liste des projets suivants est proposée pour cette année :

Projet	Montant prévisionnel TTC	Délais et phasage des travaux
Priorité 3 :		
Projet 1 : Achat et installation de panneaux de police et de direction et réfection marquage au sol	5 355,11 €	3 semaines Juillet 2026
Projet 2 : achat et installation de miroirs routiers	3 228,00 €	1 semaine Juin 2026

Certifiée exécutoire compte tenu :

↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 24/04/2026

↳ de sa publication en ligne en date du 24/04/2026



Le Maire

Patricia BREMOND

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **Proposer** au Conseil départemental les travaux ci-dessus dans le cadre du reversement des recettes des amendes de police, pris en charge par ce dernier

- **Accepter** de prendre en charge la partie non financée de ces dépenses

- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 21 avril 2026

Le Secrétaire de séance

Murielle BRUNET



Le Maire

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Reversement des
Amendes de police**

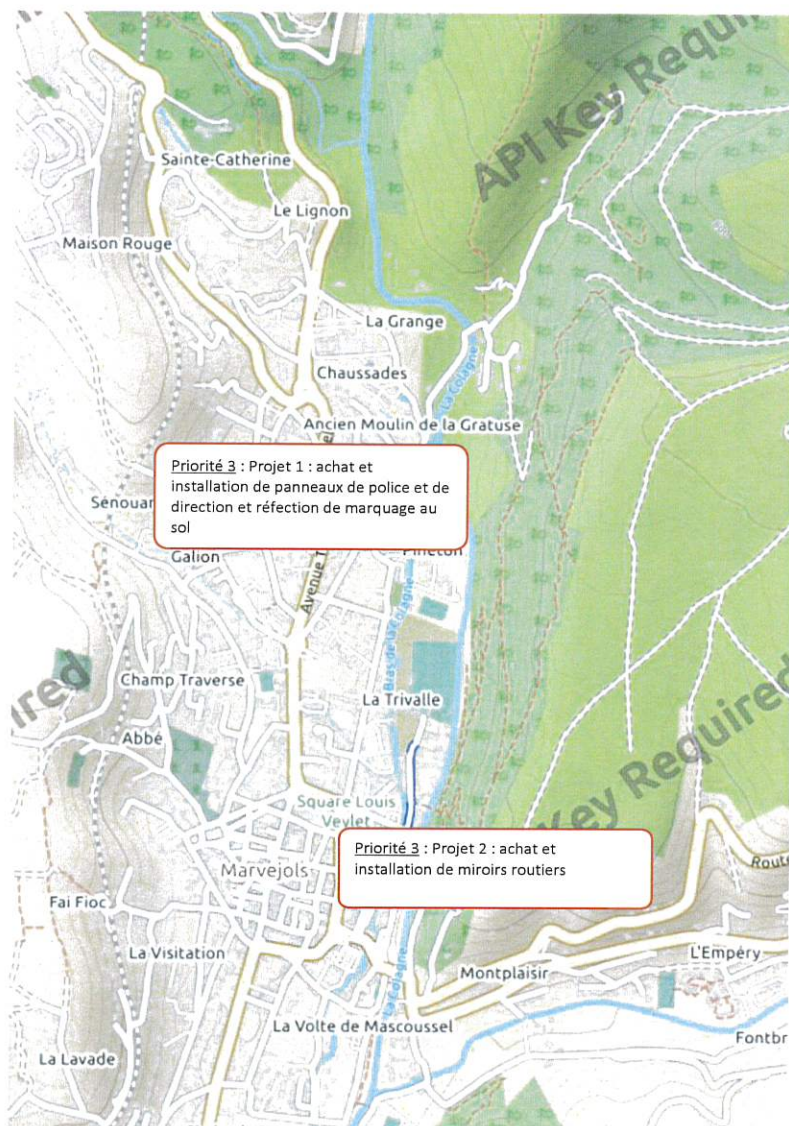
PROJETS AMENAGEMENT DE SECURITE 2026

Mairie de Marvejols
Services Techniques
Avril 2026

SOMMAIRE

- 1. Plan de situation**
- 2. Notice descriptive**
- 3. Estimation financière**
- 4. Délibération du Conseil Municipal**

1. Plan de situation



2. Notice descriptive

• PRIORITE 3 :

- ❖ **Projet 1 :** Achat et installation de panneaux de police ou de direction et réfection de marquage au sol

Constat : Un certain nombre de panneaux présents sur la commune sont manquants ou bien abîmés, le marquage au sol est bien souvent effacé ; d'où un problème de lisibilité et de sécurité pour les usagers de la route.

Travaux :

La Commune souhaite renouveler ou rajouter certains panneaux et retracer la signalisation au sol.

Délais de réalisation : 3 semaines ; Juillet 2026

Estimation financière : 5 355,11 € TTC

- ❖ **Projet 2 :** Achat et installation de miroirs routiers

Constat : Un certain nombre de miroirs routiers présents sur la commune sont manquants ou bien abîmés.

Travaux :

La Commune souhaite renouveler ou rajouter certains miroirs routiers.

Délais de réalisation : 1 semaine ; juin 2026

Estimation financière : 3 228,00 € TTC

❖ **Projet 2 :** Achat et installation de miroirs routiers

NADIA
SIGNALISATION

1, rue Denis Papin CS 30736

49307 CHOLET CEDEX

Tel : 02 41 41 48 60

email : nadia@nadia-europe.com

Site WEB : www.nadia-europe.com

Livré à : MAIRIE (48) - MARVEJOLS
SERVICES TECHNIQUES

BOULEVARD SAVORGNIAN DE BRAZZA

48100 MARVEJOLS

MAIRIE (48) - MARVEJOLS

SERVICES TECHNIQUES

BOULEVARD SAVORGNIAN DE BRAZZA

48100 MARVEJOLS

France

Devis

Validité de l'offre : 07/02/2026

P.12 1/1

Date	N° de devis	Cliant	Votre référence	Commercial	AS	Affaire suivie par
23/01/2025	137345	C0002208	DIDIER GARDE	Aurélien DISCARAT		Vincent SAOUDI v.saoudi@nadia-europe.com

Référence	Désignation	Quantité	PU Net	Montant
	LORS DU PASSAGE EN COMMANDE, MERCI DE RAPPELER IMPERATIVEMENT LE N° DE DEVIS			
	Miroir routier inox incassable - norme - 600x400- Cadre 900x600	10,00	269,0000	2 690,00
	Fixation miroir multi colliers 80x80	10,00		
	*section de supports à nous confirmer (276/260/80x40/80x80/murale) pour que nous mettions la fixation adaptée			
	DÉLAI 5-6 JOURS FRANCO DE PORT			
	Les Prix s'appliquent par rapport aux quantités demandées. Pour tout autre quantitatif, merci de nous consulter.			
	 LE MAIRE <i>Patricia BREMOND</i>			
Condition de règlement : Virement à 45 j. fin		Bon pour accord :		
		Date :		
		Signature :		
Montant HT		Total HT	Taux	Montant T.V.A
2690,00		2 690,00	20,00	538,00
		*****3228,00EUR		

*RABAT DE PORT

N° de devis : 45107114600018

P : 451 071 146

IVS Int : PRI2451071146

N° de devis : 25998

4. Délibération du Conseil Municipal

Voir délibération jointe n°26 X 0X (séance du X mai 2026)

Fait à Marvejols, le X mai 2026

Le Maire,

Patricia BREMOND

Mairie de Marvejols
9, Av. Savorgnan de Brazza
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 avril 2026

OBJET :

**Règlement Budgétaire
et Financier : adoption**

Rapporteur :
Patricia BREMOND

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : 27		
Pour	Contre	Abstentions
27	0	0

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt avril, à dix-sept heures trente, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 7 avril 2026

Etaient présents (23) : AOULAGHA Karim - BELOT Jean-Paul - BERTUIT Philippe - BONNET Christine - BREMOND Patricia - BRUNET Murielle - CASTANIER Duncan - CASTAREDE Corine - CHAUDESAIGUES Amélie - DURAND Patrick - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - HOURS Marie-Angèle - ITIER Ghyslaine - de LAGRANGE Monique - LLABRES Chantal - PIC Jérémie - POUGET Nicolas - SALSON Delphine - SEGURA Matthias - SELIN Eléna - TROUCÉLIER Bernadette - VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (4) : COCHET Hervé (pouvoir à HOURS Marie-Angèle) - FAGES Cécile (pouvoir à LLABRES Chantal) - GALIZI Raphaël (pouvoir à SALSON Delphine) - PROUST Véronique (pouvoir à BREMOND Patricia)

Secrétaire de séance : BRUNET Murielle

Il est rappelé au Conseil la généralisation de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à l'ensemble des collectivités et établissements publics depuis le 1^{er} janvier 2024, hors budgets sous nomenclature M4 (SPIC) et M22 (Etablissements sociaux et médico-sociaux).

Par délibération DEL 22 X 103 du 5 décembre 2022, la Commune a décidé d'adopter la nomenclature M57 par anticipation, soit dès le 1^{er} janvier 2023.

A ce titre, par délibération DEL 22 X 104 du 5 décembre 2022, la Commune s'est dotée d'un règlement budgétaire et financier.

Pour mémoire, ce règlement a pour objectif de préciser les règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la Commune, en application principalement des dispositions législatives et réglementaires ; il définit et précise également un certain nombre de règles internes propres au fonctionnement de la Commune et du service financier, dans le respect des textes en vigueur ; ce document se conçoit comme un outil de gestion de l'action du service financier et comptable et s'inscrit dans une démarche de qualité de gestion financière.

Vu l'article L1612-30 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

Certifiée exécutoire compte tenu :

↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 24/04/2026

↳ de sa publication en ligne en date du 24/04/2026



Le Maire

Patricia BREMOND

- **Adopter** le règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 21 avril 2026

Le Secrétaire de séance

Murielle BRUNET



Le Maire

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mairie de Marvejols
9, Av. Savorgnan de Brazza
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 avril 2026

OBJET :

**Bilan de la politique
 foncière 2025 :
 présentation**

Rapporteur :
 Patricia BREMOND

VOTE

Nombre d'élus en exercice : 27		
Pour	Contre	Abstentions
27	0	0

Certifiée exécutoire compte
 tenu :

↳ de sa transmission en
 Préfecture par voie
 dématérialisée en date du
 24/04/2026

↳ de sa publication en ligne
 en date du 24/04/2026

Le Maire

 Patricia BREMOND

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt avril, à dix-sept heures trente, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 7 avril 2026

Etaient présents (23) : AOULAGHA Karim - BELOT Jean-Paul - BERTUIT Philippe - BONNET Christine - BREMOND Patricia - BRUNET Murielle - CASTANIER Duncan - CASTAREDE Corine - CHAUDESAIGUES Amélie - DURAND Patrick - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - HOURS Marie-Angèle - ITIER Ghyslaine - de LAGRANGE Monique - LLABRES Chantal - PIC Jérémie - POUGET Nicolas - SALSON Delphine - SEGURA Matthias - SELIN Eléna - TROUCÉLIER Bernadette - VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (4) : COCHET Hervé (pouvoir à HOURS Marie-Angèle) - FAGES Cécile (pouvoir à LLABRES Chantal) - GALIZI Raphaël (pouvoir à SALSON Delphine) - PROUST Véronique (pouvoir à BREMOND Patricia)

Secrétaire de séance : BRUNET Murielle

Vu l'article L2241-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

• **Prendre acte** du bilan de la politique foncière de la commune pour l'année 2025 comme présenté ci-dessous :

Cessions : NEANT

Nature du bien	Superficie	Localisation du bien	Nom précédent propriétaire	Date d'acquisition (signature acte)	Nom de l'acquéreur	Conditions de vente (prix...)
----------------	------------	----------------------	----------------------------	-------------------------------------	--------------------	-------------------------------

NEANT

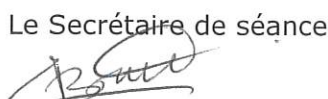
Acquisitions : NEANT

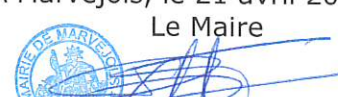
Nature du bien	Superficie	Localisation du bien	Nom précédent propriétaire	Date d'acquisition (signature acte)	Nom de l'acquéreur	Conditions de vente (prix...)
----------------	------------	----------------------	----------------------------	-------------------------------------	--------------------	-------------------------------

NEANT

• **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
 A Marvejols, le 21 avril 2026

Le Secrétaire de séance

 Murielle BRUNET

Le Maire

 Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mairie de Marvejols
9, Av. Savorgnan de Brazza
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 avril 2026

OBJET :

**Budget Commune :
affectation du résultat**

Rapporteur :
Jean-Paul BELOT

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : 27		
Pour	Contre	Abstentions
23	4	0

Certifiée exécutoire compte tenu :

↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 24/04/2026

↳ de sa publication en ligne en date du 24/04/2026

Le Maire

Patricia BREMOND

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt avril, à dix-sept heures trente, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 7 avril 2026

Etaient présents (23) : AOULAGHA Karim - BELOT Jean-Paul - BERTUIT Philippe - BONNET Christine - BREMOND Patricia - BRUNET Murielle - CASTANIER Duncan - CASTAREDE Corine - CHAUDESAIGUES Amélie - DURAND Patrick - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - HOURS Marie-Angèle - ITIER Ghyslaine - de LAGRANGE Monique - LLABRES Chantal - PIC Jérémy - POUGNET Nicolas - SALSON Delphine - SEGURA Matthias - SELIN Eléna - TROUCELIER Bernadette - VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (4) : COCHET Hervé (pouvoir à HOURS Marie-Angèle) - FAGES Cécile (pouvoir à LLABRES Chantal) - GALIZI Raphaël (pouvoir à SALSON Delphine) - PROUST Véronique (pouvoir à BREMOND Patricia)

Secrétaire de séance : BRUNET Murielle

Vu les articles L2311-5, L1612-32, R1612-52 et R2221-48 du CGCT ;

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025, le Conseil Municipal statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **2 635 214,22 €**
- un besoin de financement de la section d'investissement de **638 527,44 €**

Considérant les projets structurants d'investissement portés par la Ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité avec 23 voix pour et 4 voix contre (CASTAREDE Corine - DURAND Patrick - de LAGRANGE Monique - POUGNET Nicolas), de :

- **Affecter** le résultat de fonctionnement comme suit :
 - Excédent reporté au 1068 en recettes d'investissement : **1 234 603,59 €**
 - Excédent maintenu au 002 en recettes de fonctionnement : **1 400 610,63 €**
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 21 avril 2026

Le Secrétaire de séance


Murielle BRUNET

Le Maire

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mairie de Marvejols
9, Av. Savorgnan de Brazza
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 avril 2026

OBJET :

**Fiscalité directe
 locale : fixation des
 taux pour l'année
 2026**

Rapporteur :
 Jean-Paul BELOT

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : 27		
Pour	Contre	Abstentions
23	4	0

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt avril, à dix-sept heures trente, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 7 avril 2026

Etaient présents (23) : AOULAGHA Karim - BELOT Jean-Paul - BERTUIT Philippe - BONNET Christine - BREMOND Patricia - BRUNET Murielle - CASTANIER Duncan - CASTAREDE Corine - CHAUDESAIGUES Amélie - DURAND Patrick - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - HOURS Marie-Angèle - ITIER Ghyslaine - de LAGRANGE Monique - LLABRES Chantal - PIC Jérémie - POUGET Nicolas - SALSON Delphine - SEGURA Matthias - SELIN Eléna - TROUCÉLIER Bernadette - VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (4) : COCHET Hervé (pouvoir à HOURS Marie-Angèle) - FAGES Cécile (pouvoir à LLABRES Chantal) - GALIZI Raphaël (pouvoir à SALSON Delphine) - PROUST Véronique (pouvoir à BREMOND Patricia)

Secrétaire de séance : BRUNET Murielle

Conformément aux articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Il est proposé, pour l'exercice 2026, comme depuis 2018, de ne pas majorer les taux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties et pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour rappel, conformément à l'article 16 de la loi de Finances 2020, la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale est supprimée (THRP). La Commune ne perçoit donc aucun produit de THRP depuis 2021.

Cette perte de produit a été compensée par l'affectation de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur le territoire. Pour garantir la compensation à l'euro près des Communes, l'article 16 de la LFI 2020 a mis en place un mécanisme de correction, le coefficient correcteur destiné à égaliser les produits avant et après réforme.

Pour mémoire, le taux de taxe d'habitation antérieur était de 16,28 %. Ce taux reste applicable pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour rappel, les taux appliqués en 2025 étaient les suivants :

Taxe	Taux communal
Taxe foncière sur les propriétés bâties	53,06 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	240,02 %
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires)	16,28 %

Certifiée exécutoire compte tenu :

↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 05/05/2026

↳ de sa publication en ligne en date du 05/05/2026



Le Maire

Patricia BREMOND

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité avec 23 voix pour et 4 voix contre (CASTAREDE Corine - DURAND Patrick - de LAGRANGE Monique - POUGNET Nicolas), de :

• **De ne pas augmenter** les taux des trois taxes directes locales applicables en 2026 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ils s'élèveront donc à :

Taxe	Taux communal
Taxe foncière sur les propriétés bâties	53,06 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	240,02 %
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires)	16,28 %

• **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 5 mai 2026

Le Secrétaire de séance

Murielle BRUNET



Le Maire

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	7 344 734	53,06	111,87	7 402 000	3 927 501	53.06	3 927 501
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	12 833	240,02	455,62	13 000	31 203	240.02	31 203
Taxe d'habitation (TH)	959 404	16,28	49,34	944 000	153 683	16.28	153 683
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					4 112 387		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		4 112 387

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité	53.06	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	4 112 387	240.02	
Taxe d'habitation (TH)	4 112 387	16.28	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			83 775	0	0	- 520 443	- 436 668

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
4 112 387		- 436 668		3 675 719

À MENDE

Le 23 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
HERVE MILLE

Le 20 avril 2026
Pour la Commune,


Mairie de Marvejols
9, Av. Savorgnan de Brazza
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 avril 2026

OBJET :

**Budget Commune
 2026 : subvention au
 CCAS**

Rapporteur :
 Jean-Paul BELOT

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : 27		
Pour	Contre	Abstentions
27	0	0

Certifiée exécutoire compte tenu :

↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 24/04/2026

↳ de sa publication en ligne en date du 24/04/2026


 Patricia BREMOND

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt avril, à dix-sept heures trente, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 7 avril 2026

Etaient présents (23) : AOULAGHA Karim - BELOT Jean-Paul - BERTUIT Philippe - BONNET Christine - BREMOND Patricia - BRUNET Murielle - CASTANIER Duncan - CASTAREDE Corine - CHAUDESAIGUES Amélie - DURAND Patrick - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - HOURS Marie-Angèle - ITIER Ghyslaine - de LAGRANGE Monique - LLABRES Chantal - PIC Jérémie - PUGNET Nicolas - SALSON Delphine - SEGURA Matthias - SELIN Eléna - TROUCÉLIER Bernadette - VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (4) : COCHET Hervé (pouvoir à HOURS Marie-Angèle) - FAGES Cécile (pouvoir à LLABRES Chantal) - GALIZI Raphaël (pouvoir à SALSON Delphine) - PROUST Véronique (pouvoir à BREMOND Patricia)

Secrétaire de séance : BRUNET Murielle

Les domaines d'intervention du CCAS sont rappelés : organisation d'ateliers de prévention pour les seniors, organisation du repas des aînés, distribution de Gévaux'dos ou attribution d'aides diverses pour les populations en difficulté.

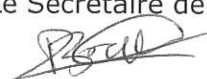
Il est également rappelé qu'un agent de la Ville est mis à disposition du CCAS à mi-temps, CCAS qui rembourse au budget principal la quote-part de charges de personnel correspondante.

Considérant que pour équilibrer le budget du CCAS, en ce qui concerne notamment son fonctionnement et ses activités, il convient de fixer la subvention communale à hauteur de 45 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **Approuver** ladite subvention à hauteur de 45 000,00 €
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
 A Marvejols, le 21 avril 2026

Le Secrétaire de séance

 Murielle BRUNET

Le Maire

 Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mairie de Marvejols
9, Av. Savorgnan de Brazza
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 avril 2026

OBJET :

**Budget primitif 2026 :
propositions et vote**

Rapporteur :
Jean-Paul BELOT

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : 27		
Pour	Contre	Abstentions
23	4	0

Certifiée exécutoire compte tenu :

↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 24/04/2026

↳ de sa publication en ligne en date du 24/04/2026



Le Maire

Patricia BREMOND

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt avril, à dix-sept heures trente, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 7 avril 2026

Etaient présents (23) : AOULAGHA Karim - BELOT Jean-Paul - BERTUIT Philippe - BONNET Christine - BREMOND Patricia - BRUNET Murielle - CASTANIER Duncan - CASTAREDE Corine - CHAUDESAIGUES Amélie - DURAND Patrick - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - HOURS Marie-Angèle - ITIER Ghyslaine - de LAGRANGE Monique - LLABRES Chantal - PIC Jérémy - POUUNET Nicolas - SALSON Delphine - SEGURA Matthias - SELIN Eléna - TROUCÉLIER Bernadette - VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (4) : COCHET Hervé (pouvoir à HOURS Marie-Angèle) - FAGES Cécile (pouvoir à LLABRES Chantal) - GALIZI Raphaël (pouvoir à SALSON Delphine) - PROUST Véronique (pouvoir à BREMOND Patricia)

Secrétaire de séance : BRUNET Murielle

Vu les articles L1612-1 et suivants du CGCT,

Vu les états des dépenses et recettes prévisionnelles en fonctionnement et en investissement joints à la convocation ;

Vu la délibération n° DEL 26 III 025 du 30 mars 2026 faisant état de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité avec 23 voix pour et 4 voix contre (CASTAREDE Corine - DURAND Patrick - de LAGRANGE Monique - POUUNET Nicolas), de :

• **Adopter** le Budget Primitif 2026 de la commune, s'équilibrant en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- **Fonctionnement : 7 835 899,26 €**

- **Investissement : 6 284 299.26 €**

• **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 21 avril 2026

Le Secrétaire de séance

Murielle BRUNET



Le Maire

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mairie de Marvejols
9, Av. Savorgnan de Brazza
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 avril 2026

OBJET :

**Budget primitif 2026 :
autorisation de
procéder à des
virements de crédits**

Rapporteur :
Patricia BREMOND

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : 27		
Pour	Contre	Abstentions
23	1	3

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt avril, à dix-sept heures trente, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 7 avril 2026

Etaient présents (23) : AOULAGHA Karim - BELOT Jean-Paul - BERTUIT Philippe - BONNET Christine - BREMOND Patricia - BRUNET Murielle - CASTANIER Duncan - CASTAREDE Corine - CHAUDESAIGUES Amélie - DURAND Patrick - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - HOURS Marie-Angèle - ITIER Ghyslaine - de LAGRANGE Monique - LLABRES Chantal - PIC Jérémy - POUUNET Nicolas - SALSON Delphine - SEGURA Matthias - SELIN Eléna - TROUCÉLIER Bernadette - VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (4) : COCHET Hervé (pouvoir à HOURS Marie-Angèle) - FAGES Cécile (pouvoir à LLABRES Chantal) - GALIZI Raphaël (pouvoir à SALSON Delphine) - PROUST Véronique (pouvoir à BREMOND Patricia)

Secrétaire de séance : BRUNET Murielle

COMMUNE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre (loi de finances pour 2019) et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la commune a adopté par la délibération n° DEL 22 X 103 du 5 décembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique désormais au budget communal.

Vu l'article L.1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui donne la possibilité à l'exécutif par l'instruction M57, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité avec 23 voix pour et 1 voix contre (de LAGRANGE Monique) et 3 abstentions (CASTAREDE Corine - DURAND Patrick - POUUNET Nicolas), de :

- **Autoriser** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (fonctionnement et investissement) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant

Certifiée exécutoire compte tenu :

↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 24/04/2026

↳ de sa publication en ligne en date du 24/04/2026



Le Maire

Patricia BREMOND

• **Préciser que** le Conseil municipal sera informé des virements de crédits opérés, lors de sa prochaine séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT et de la délibération n° DEL 26 III 022 du 30 mars 2026

• **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 21 avril 2026

Le Secrétaire de séance

Murielle BRUNET



Le Maire

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mairie de Marvejols
9, Av. Savorgnan de Brazza
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 avril 2026

OBJET :

**Droit à la formation
 des élus municipaux :
 attribution de
 l'enveloppe financière
 correspondante**

Rapporteur :

Aymeric FELGEIROLLES

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : 27		
Pour	Contre	Abstentions
27	0	0

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt avril, à dix-sept heures trente, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 7 avril 2026

Etaient présents (23) : AOULAGHA Karim - BELOT Jean-Paul - BERTUIT Philippe - BONNET Christine - BREMOND Patricia - BRUNET Murielle - CASTANIER Duncan - CASTAREDE Corine - CHAUDESAIGUES Amélie - DURAND Patrick - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - HOURS Marie-Angèle - ITIER Ghyslaine - de LAGRANGE Monique - LLABRES Chantal - PIC Jérémy - POUGET Nicolas - SALSON Delphine - SEGURA Matthias - SELIN Eléna - TROUCÉLIER Bernadette - VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (4) : COCHET Hervé (pouvoir à HOURS Marie-Angèle) - FAGES Cécile (pouvoir à LLABRES Chantal) - GALIZI Raphaël (pouvoir à SALSON Delphine) - PROUST Véronique (pouvoir à BREMOND Patricia)

Secrétaire de séance : BRUNET Murielle

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-16 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant d'une part que les membres du Conseil Municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (DIF) comptabilisé en euros, cumulable sur toute la durée du mandat dans la limite d'un plafond et dont le montant annuel est arrêté pour une période de trois ans ; que ce DIF est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3 et suivants du CGCT,

Considérant que la mise en œuvre du DIF relève de l'initiative de chaque élu et peut concerner des formations sans lien direct avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat, lorsque l'élus n'a pas liquidé ses droits à pension au titre de son activité professionnelle,

Considérant que les élus bénéficient également d'un droit à la formation en lien avec leur mandat, assorti d'un congé formation de 24 jours pour la durée du mandat,

Considérant que les frais de formation (enseignement, déplacement, séjour) constituent une dépense obligatoire pour la commune lorsque l'organisme est agréé par le Ministère de l'Intérieur,

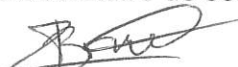
Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % ni supérieur à 20 % du montant total des indemnités de fonction,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **Inscrire** au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil Municipal
- **Préciser** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la Commune, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses
- **Préciser** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 21 avril 2026

Le Secrétaire de séance


Murielle BRUNET



Le Maire


Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifiée exécutoire compte tenu :

↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 24/04/2026

↳ de sa publication en ligne en date du 24/04/2026



Le Maire


Patricia BREMOND

Mairie de Marvejols
9, Av. Savorgnan de Brazza
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 avril 2026

OBJET :

**Service de
 remplacement du CDG
 de la FPT de la
 Lozère : conventions
 d'adhésion aux
 différents dispositifs**

Rapporteur :
 Aymeric FELGEIROLLES

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : 27		
Pour	Contre	Abstentions
27	0	0

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt avril, à dix-sept heures trente, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 7 avril 2026

Etaient présents (23) : AOULAGHA Karim - BELOT Jean-Paul - BERTUIT Philippe - BONNET Christine - BREMOND Patricia - BRUNET Murielle - CASTANIER Duncan - CASTAREDE Corine - CHAUDESAIGUES Amélie - DURAND Patrick - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - HOURS Marie-Angèle - ITIER Ghyslaine - de LAGRANGE Monique - LLABRES Chantal - PIC Jérémie - POUGET Nicolas - SALSON Delphine - SEGURA Matthias - SELIN Eléna - TROUCÉLIER Bernadette - VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (4) : COCHET Hervé (pouvoir à HOURS Marie-Angèle) - FAGES Cécile (pouvoir à LLABRES Chantal) - GALIZI Raphaël (pouvoir à SALSON Delphine) - PROUST Véronique (pouvoir à BREMOND Patricia)

Secrétaire de séance : BRUNET Murielle

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.452-44,

Considérant que le Centre de Gestion peut mettre à disposition du personnel affecté à des missions temporaires ou de remplacement du personnel momentanément indisponible,

Il est rappelé que le centre de gestion a créé et mis en place un service de mise à disposition de personnel comprenant 3 modalités d'intervention :

- la mise à disposition d'agents permanents (secrétaires de mairie itinérants)
- la mise à disposition d'agents non permanents (toutes filières confondues)
- le portage salarial (candidats sélectionnés par la collectivité demandeuse)

Il est possible d'adhérer à ce service, sachant que chaque intervention effective fera l'objet d'une convention ponctuelle avec le Centre de gestion. Cette convention précisera les modalités de réalisation (mise à disposition d'agent permanent du CDG48 / mise à disposition d'agent non-permanent / portage de contrat) ainsi que les tâches confiées, la période et le coût de la mission de remplacement.

Les projets de conventions-type passées avec le Centre de Gestion, précisant les conditions d'exécution de cette mise à disposition, ont été annexés à la note de synthèse.

Certifiée exécutoire compte tenu :

↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 24/04/2026

↳ de sa publication en ligne en date du 24/04/2026



Le Maire

Patricia BREMOND

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **Adhérer** au service remplacement ou de mise à disposition de personnel du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère, en fonction des besoins recensés dans la collectivité
- **Prévoir** les crédits nécessaires au budget
- **Mandater** Madame le Maire pour la signature des conventions de mise à disposition ponctuelles à venir et pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 21 avril 2026

Le Secrétaire de séance

Murielle BRUNET



Le Maire

Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mairie de Marvejols
9, Av. Savorgnan de Brazza
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 avril 2026

OBJET :

**Emplois saisonniers
 2026 : création de
 postes**

Rapporteur :
 Aymeric FELGEIROLLES

VOTE		
Nombre d'élus en exercice : 27		
Pour	Contre	Abstentions
27	0	0

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt avril, à dix-sept heures trente, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 7 avril 2026

Etaient présents (23) : AOULAGHA Karim - BELOT Jean-Paul - BERTUIT Philippe - BONNET Christine - BREMOND Patricia - BRUNET Murielle - CASTANIER Duncan - CASTAREDE Corine - CHAUDESAIGUES Amélie - DURAND Patrick - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - HOURS Marie-Angèle - ITIER Ghyslaine - de LAGRANGE Monique - LLABRES Chantal - PIC Jérémy - POUGET Nicolas - SALSON Delphine - SEGURA Matthias - SELIN Eléna - TROUCÉLIER Bernadette - VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (4) : COCHET Hervé (pouvoir à HOURS Marie-Angèle) - FAGES Cécile (pouvoir à LLABRES Chantal) - GALIZI Raphaël (pouvoir à SALSON Delphine) - PROUST Véronique (pouvoir à BREMOND Patricia)

Secrétaire de séance : BRUNET Murielle

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision des vacances scolaires, il est nécessaire :

- De renforcer les services de l'accueil ados et du centre de loisirs sur chaque période de vacances scolaires,
- De renforcer les services techniques sur la période estivale du 15 juin au 15 septembre de l'année n ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **Autoriser** Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité :
 - ✓ Sur chaque période de vacances scolaires de chaque année en application de l'article L.332-23-2° du code précité.
 - ✓ Sur chaque période estivale du 15 juin au 15 septembre de chaque année, en application de l'article L.332-23-2° du code précité

Certifiée exécutoire compte tenu :

de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 24/04/2026

de sa publication en ligne date du 24/04/2026


Le Maire
Patricia BREMOND

• **Créer** les emplois suivants, correspondants aux besoins recensés par la collectivité :

• 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation, indice de rémunération du 1^{er} échelon, relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur en renfort au sein de l'accueil ados sur chaque période de vacances scolaires

• 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation, indice de rémunération du 1^{er} échelon, relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur en renfort au sein du centre de loisirs sur chaque période de vacances scolaires

• 2 emplois à temps complet pour une durée de 3 mois chacun dans le grade d'adjoint technique, 1^{er} indice de rémunération, relevant de la catégorie hiérarchique C pour occuper des fonctions d'agent polyvalent et renfort au sein des services techniques, dans la période comprise entre le 15 juin et le 1^{er} septembre de chaque année

• **Préciser** que ces postes seront pourvus (ou non) en fonction des besoins du service et notamment de la fréquentation des structures

• **Préciser** que les crédits correspondants sont inscrits au budget

• **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Marvejols, le 21 avril 2026

Le Secrétaire de séance


Murielle BRUNET


Le Maire
Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr

Mairie de Marvejols
9, Av. Savorgnan de Brazza
48100 MARVEJOLS

Département de la Lozère

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 avril 2026

OBJET :

**Crédit-bail d'Auto
 Clean : cession du
 contrat au profit de
 l'EIRL Pombo Brian et
 autorisation de sous-
 location à M. Thomas
 BARBOT**

Rapporteur :
 Jérémy PIC

VOTE

Nombre d'élus en exercice : 27		
Pour	Contre	Abstentions
27	0	0

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt avril, à dix-sept heures trente, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 7 avril 2026

Etaient présents (23) : AOULAGHA Karim - BELOT Jean-Paul - BERTUIT Philippe - BONNET Christine - BREMOND Patricia - BRUNET Murielle - CASTANIER Duncan - CASTAREDE Corine - CHAUDESAIGUES Amélie - DURAND Patrick - FALCON Albert - FELGEIROLLES Aymeric - HOURS Marie-Angèle - ITIER Ghyslaine - de LAGRANGE Monique - LLABRES Chantal - PIC Jérémy - POUGET Nicolas - SALSON Delphine - SEGURA Matthias - SELIN Eléna - TROUCÉLIER Bernadette - VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (4) : COCHET Hervé (pouvoir à HOURS Marie-Angèle) - FAGES Cécile (pouvoir à LLABRES Chantal) - GALIZI Raphaël (pouvoir à SALSON Delphine) - PROUST Véronique (pouvoir à BREMOND Patricia)

Secrétaire de séance : BRUNET Murielle

La société AUTO CLEAN, ayant une activité de carrosserie, est titulaire d'un crédit-bail immobilier qui court sur la période du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2026.

Le crédit-bail porte sur un bien immobilier appartenant à la commune de Marvejols, situé au 11 rue des Causses, pôle d'activités du Gévaudan à Marvejols, situé sur la parcelle cadastrée section A n°2316 d'une superficie de 1136 m².

Par courrier en date du 2 avril 2026, la Société AUTO CLEAN a sollicité l'autorisation de céder ledit bail au profit de l'EIRL POMBO Brian.

Par ailleurs, l'EIRL POMBO Brian souhaite, après réalisation de cette cession, procéder à une sous-location du bien immobilier au profit de M. Thomas BARBOT, acquéreur du fonds de commerce.

Conformément aux stipulations du bail dans son article 14, toute cession de bail ainsi que toute sous-location doivent être préalablement autorisées par le bailleur en l'occurrence la Commune de Marvejols.

Après examen du dossier, il apparaît que :

- l'activité projetée s'inscrit dans la continuité de l'usage du local,
- la cession ne porte pas atteinte aux intérêts de la commune,
- la sous-location envisagée est compatible avec la destination du bien.

Certifiée exécutoire compte tenu :

↳ de sa transmission en Préfecture par voie dématérialisée en date du 24/04/2026

↳ de sa publication en ligne en date du 24/04/2026

Le Maire

 Patricia BREMOND

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **Approuver** la cession du bail détenu par la société AUTO CLEAN au profit de l'EIRL POMBO Brian
- **Autoriser** l'EIRL POMBO Brian à procéder à la sous-location du bien concerné au profit de M. Thomas BARBOT, sous réserve du respect des clauses du bail initial
- **Préciser** que l'ensemble des obligations contractuelles initiales demeure applicable et opposable au nouveau titulaire du bail
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, y compris l'acte de cession correspondant

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
 A Marvejols, le 21 avril 2026

Le Secrétaire de séance


 Murielle BRUNET

Le Maire

 Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr